

## DÉLIBÉRATION n° CA-21-12-2018-10 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 décembre 2018

Demande de protection fonctionnelle formée par le  
Président de l'université de Poitiers

### Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

### ADOPTE

#### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

La demande de protection fonctionnelle formée par Monsieur Yves JEAN, Président de l'université de Poitiers, est approuvée.

#### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 21 décembre 2018  
Le Vice-président du Conseil d'administration

Loïc LEVOYER



UNIVERSITE DE POITIERS

18. JAN. 2019

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Direction des affaires juridiques

Page 1 sur 1